

Séance du vendredi 21 novembre 2025

Délibération N° DE_080_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	21	28
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un novembre deux mille vingt-cinq, à 09 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Jean-Luc GOAREGUER, Jacqueline LIZZANA, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Serge ROMIEU, Francis SAINT-LEGER, André THEROND, Julien TUFFERY

Représentés : Francis GIBERT représenté par Laurent RICHARD, José MARTINEZ représenté par Guy GALTIER, Gilles PASCAL représenté par Alain RAYNALDY, Pierre-Emile SYLVAIN représenté par André THEROND, Murielle TEISSEBRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Serge ROMIEU

Absents et Excusés : Maxime ATGER, Louis GIBERT, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Patrice MONTEIL, Lydie ROCHER, Claude ROLLAND, Eric ROUX, Patrice SAINT-LEGER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Guy GALTIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉLÉGATION D'OCTROI DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

VU l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence « immobilier d'entreprise » ;

VU la délibération n°CP_17_127 du 15 mai 2017 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier ;

VU la première convention de délégation pour la période 2018-2022;

VU la délibération du Conseil départemental du 12 juin 2023 approuvant les règlements relatifs à l'immobilier d'entreprise sous maîtrise d'ouvrage privée et publique ainsi que la convention-type ;

CONSIDÉRANT les règlements départementaux en faveur de l'immobilier d'entreprise joints en annexes

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de déléguer au Département de la Lozère, la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour des maîtrises d'ouvrage publiques ou privées.

- l'immobilier d'entreprise (pour les porteurs de projets privés et publics)

Le Département et la Communauté de Communes interviennent à parité à 30 % du taux maximum

Date de transmission de l'acte: 20/11/2025

Date de réception de l'AR: 28/11/2025

048-200069102-DE_080_2025-DE

A G E D I

DE_080_2025

d'aides publiques (35 % du montant subventionnable pour les petites entreprises et 40% pour les entreprises agro-alimentaires)

Le plancher de dépenses est de 40 000 €.

La Communauté de Communes instaure un plafond à 20 000 €.

Le Département adoptera ce même plafond.

- le commerce de proximité (pour les porteurs de projets privés)

Le Département et la Communauté de Communes interviennent à parité à 30 % du taux maximum d'aides publiques (35 % du montant subventionnable pour les petites entreprises)

Le plancher de dépenses est de 10 000 €.

La Communauté de Communes instaure un plafond à 20 000 €.

Le Département adoptera ce même plafond.

- l'immobilier collectif (pour les porteurs de projets privés et publics)

Le Département et la Communauté de Communes interviennent à parité à 20 % du taux maximum d'aides publiques

Le plancher de dépenses est de 40 000 €.

La Communauté de Communes instaure un plafond à 20 000 €.

Le Département adoptera ce même plafond

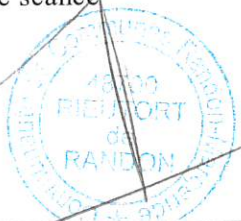
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de déléguer au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise dont la maîtrise d'ouvrage peut-être publique ou privée ;
- **VALIDE** les modalités des règlements départementaux, qui définissent la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées en faveur de :
 - l'immobilier d'entreprise (pour les porteurs de projets privés et publics)
 - le commerce de proximité (pour les porteurs de projets privés)
 - l'immobilier collectif (pour les porteurs de projets privés et publics)
- **APPROUVE** la convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise ;
- **AUTORISE** la signature de cette convention à passer entre la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE et le Département et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance

Guy GALTIER
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025

Date de réception de l'AR: 28/11/2025

048-200069102-DE_080_2025-DE

A G E D I

DE_080_2025